



Le Controis
en Sologne

Controis • Feings
Fougères-sur-Bièvre
Duchamps • Thénay

N° 213/2026

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue de l'église Saint Eloi à Fougères-sur-Bièvre

Fête de la musique

Le Maire de la commune de Le Controis-En-Sologne (41120)

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2 et R 411-5,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - et 7^{ème} partie- marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,
- Vu la demande de Monsieur CHASSET Michel, Adjoint au Maire,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et de fermer la rue de l'église Saint Eloi à la circulation afin d'organiser la fête de la musique et de préserver la sécurité des participants.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 19 juin 2026 2026 de 18h00 à 00h00 (le 20 juin 2026), la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'église Saint Eloi, entre la rue Henri Goyer et la rue des Bordes. Le stationnement de tout véhicule y sera interdit.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place dans les deux sens par :

- La Rue de la Garenne
- La Rue Louis GALLIER

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément aux règlements en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne
- La Police Municipale.

à Le Controis-en-Sologne, le 17 juin 2026
Le Maire

Elodie PEAN-NORQUET

